PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER TENUE LE 26 AOÛT 2025

Je, Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liguori, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2025-497 est de 1752;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 186;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0;

Je déclare :

- ☑ que le règlement 2025-497 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Résultat de la procédure d'enregistrement annoncé au bureau de la Municipalité de Saint-Liguori, le vingt-septième jour d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

_____
Benoît Grimard, directeur général
et greffier-trésorier